



Politique Biathlon Canada
sur le renouvellement de la certification et le perfectionnement professionnel

Principes de la politique – conformément à la politique PNCE de l’ACE et les normes s’appliquant à son mise en œuvre

1. Le perfectionnement professionnel renforce les principes d’amélioration constante et d’apprentissage tout au long de la vie.
2. Le perfectionnement professionnel encourage la diffusion du savoir entre les entraîneurs et entraîneuses.
3. Les entraîneur(e)s participent aux activités de développement professionnel en vue de :
 - a. Renouveler leur certification.
 - b. Accroître leur savoir et leurs compétences afin d’offrir à leurs athlètes un entraînement de haute qualité.
 - c. Se tenir au courant des nouvelles idées dans leur cadre d’entraînement ou développer de nouveaux volets de spécialisation.
4. Le perfectionnement professionnel tient compte de la réalité que, du point de vue de l’entraîneur(e) les concepts se maîtrisent par le biais d’une combinaison d’expériences formelles, non-formelles et informelles.
5. Le perfectionnement professionnel offre aux entraîneur(e)s une opportunité pour choisir les différentes expériences d’apprentissage qui sont pertinentes à eux-mêmes et à leurs athlètes.
6. Il faut que ce soit possible de reconnaître et vérifier une expérience d’apprentissage aux fins d’attribuer des crédits de perfectionnement professionnel.
7. Les réflexions, l’évaluation formative, et l’évaluation sommative seront considérées comme perfectionnement professionnel.
8. Les exigences en perfectionnement professionnel pourraient varier d’un contexte à un autre.
9. Les activités de perfectionnement professionnel se doivent de :
 - a. Constituer un cadre normatif minimum à travers tous les sports et contextes.
 - b. Permettre aux différents sports de dépasser les normes minimales pour mieux correspondre à leurs besoins.
 - c. Mettre en valeur des activités qui offrent une qualité constante et un développement de l’entraîneur(e) axé sur le contexte.
 - d. Être accessibles.

- e. Ne pas servir à décourager les entraîneur(e)s qui complètent les exigences en moins de temps que la durée maximum indiquée.
- f. Permettre aux sports de réduire à moins de cinq ans la durée maximum pour compléter le perfectionnement professionnel, en fonction des exigences du sport particulier.

Énoncé de politique - conformément à la politique PNCE de l'ACE et les normes s'appliquant à son mise en œuvre

1. Le perfectionnement professionnel est un élément obligatoire à compléter pour que les entraîneur(e)s puissent renouveler leur statut de «certifié(e)», quel que soit le contexte et quel que soit le niveau.
2. Les activités de perfectionnement professionnel doivent être complétées avant la fin de la période à laquelle la certification est valable.
3. Il faut que les entraîneur(e)s complètent un minimum de crédits de perfectionnement professionnel, dépendamment du cadre dans lequel ils/elles sont certifié(e)s et de la période précisée par Biathlon Canada pour le renouvellement de la certification.
4. Les normes de Biathlon Canada pour procurer les points de perfectionnement professionnel en vue de renouveler la certification sont comme suit :

Minimum de crédits de perfectionnement professionnel requis pour le renouvellement de la certification des entraîneur(e)s membres de Biathlon Canada :	
Contexte (n'importe quel volet)	5 ans
Sport communautaire	10 points
Compétition – Introduction	20 points
Compétition – Développement	30 points

5. Les crédits de perfectionnement professionnel pour les entraîneur(e)s de Biathlon Canada sont offerts dans toutes les catégories d'activités suivantes, compte tenu des limites indiquées :

Catégorie d'activité	Points	Limitations	Activités admissibles
Entraînement actif au biathlon	1 point/année pour chaque saison comme entraîneur ET 1 point/année pour les activités d'animateur-formateur ou d'évaluateur	Jusqu'à un maximum de 5 points	<ul style="list-style-type: none"> • Entraînement saisonnier dans un programme de biathlon en tant que membre de Biathlon Canada • Activités d'animateur-formateur (par module) • Complétion d'un volet d'évaluation PNCE Biathlon
Activités PNCE-biathlon	5 points/chaque journée entière (8 heures) ou module de formation d'entraîneur de biathlon. 3 points pour les activités de demi-journée de formation d'entraîneur de biathlon ou	Aucun maximum ou minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Entraîneur communautaire niveau Or (5 points) • Compétition-introduction hors neige (10 points) • Compétition-introduction sur neige (10 points) • Compétition-développement (25 points – 5 modules) • Formation d'animateur-formateur (5 points) • Module AF du programme des entraîneurs communautaires (3 points)

	d'animateur-formateur ou événement d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Modules AF du programme des entraîneurs de compétition (3 points) • Formation de Maître AF (5 points) • Complétion d'un volet d'évaluation d'entraîneur de biathlon (axé sur un contexte – 3 points)
Activités PNCE – ski de fond et tir	3 points/chaque module de formation d'entraîneur ou d'événement d'évaluation	Aucun maximum ou minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les aspects de formation d'entraîneur PNCE de ski de fond et de tir sont admissibles
Activités de biathlon en dehors du PNCE	1 point/heure d'activité jusqu'à 3 points maximum	Aucun maximum ou minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'officiel de biathlon • Formation provincial sur le maniement des armes à feu • Ateliers pour entraîneurs au Championnat national, organisés par Biathlon Canada • Ateliers provinciaux pour entraîneurs de biathlon agréés par le CDE de Biathlon Canada • Activités dans le cadre du comité de développement des entraîneurs
Activités autogérées de l'entraîneur(e)	3 points pour la période de certification applicable	Maximum de 3 points sur la période de renouvellement de la certification	<ul style="list-style-type: none"> • Moyennant l'approbation du Comité de développement des entraîneurs, cette activité consiste en une réflexion préparée par l'entraîneur(e) sur les questions techniques, pratiques et critiques de l'entraînement qui le/la concernent spécifiquement, avec des conclusions tirées sur comment surmonter les problèmes survenus à l'entraînement. L'apprentissage autogéré se sert d'une variété de ressources, dont manuels d'entraînement et de science du sport, livres, articles de revue, vidéos, et sources Internet, etc., créées en vue de favoriser l'apprentissage. • Activités dans le cadre des subventions CDE de Biathlon Canada
Réévaluation en contexte	100% des points requis pour le crédit de PP dans le contexte	Aucun autre PP n'est requis si l'entraîneur (e) opte pour la réévaluation	<p>Axé sur les contextes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétion du processus d'évaluation d'entraîneur communautaire • Complétion du processus d'évaluation de compétition-introduction • Complétion du processus d'évaluation de compétition-développement
Activité PNCE multisports	5 points/module de formation ou événement d'évaluation	Aucun maximum ou minimum	<p>Axé sur les contextes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise de décisions éthiques • Planification d'une séance d'entraînement • Nutrition • Enseignement et apprentissage • Élaboration d'un programme sportif de base • Habiletés mentales de base • Efficacité en entraînement et en leadership • Gestion des conflits • Diriger un sport sans dopage • Développement des qualités athlétiques • Prévention et récupération • Psychologie de la performance <p>Autres modules pas axés sur un contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module pour entraîneurs d'athlètes autochtones

			<ul style="list-style-type: none"> • Mieux agir • Entraînement contre résistance • Habilités liées aux fondements du mouvement.
Activité multisports en dehors du PNCE	1 point/heure d'activité jusqu'à un maximum de 3 points	Jusqu'à un maximum de 50% du crédit PP requis pour le contexte au cours de la période de renouvellement de certification	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'entraînement organisés par d'autres ONS ou associations provinciales et approuvés par le CDE de Biathlon Canada • Congrès de leadership dans le sport

6. ACE tiendra un registre de PP pour regrouper tous les événements admissibles aux crédits de perfectionnement professionnel dont
 - a. Événements généraux du PNCE multisports et propres au sport.
 - b. Événements PNCE multisports et propres au sport, spécifiés comme activités de PP.
 - c. Activités non-PNCE propres au sport.
 - d. Activités non-PNCE pour tous les sports.
7. Biathlon Canada contrôlera et octroiera les crédits conformément à cette politique, et il soumettra au Registre PP tous les événements non-PNCE propres au sport de biathlon.
8. Un comité des partenaires PNCE consistant en un(e) représentant(e) de Biathlon Canada, un(e) représentant(e) des programmes d'entraînement provinciaux/territoriaux, un administrateur ICS, un(e) représentant(e) des Entraîneur(e)s du Canada et un(e) représentant(e) de l'ACE va contrôler, octroyer les crédits conformément à la présente politique, et soumettre au Registre PP toutes les activités non-PNCE 'omnisport' admissibles aux crédits de perfectionnement professionnel.
9. Biathlon Canada peut désigner une activité ou des activités particulière(s) comme obligatoire(s) au perfectionnement professionnel, dans n'importe quel contexte.
10. L'entraîneur(e) disposera de la période entière de sa certification valable pour accumuler le total de crédits requis en perfectionnement professionnel. Seuls les crédits de perfectionnement professionnel enregistrés dans le dossier de l'entraîneur(e) dans la base de données PNCE seront utilisés dans les calculs pour déterminer si l'entraîneur(e) atteint les exigences propres au contexte, durant la période courante de certification valable.
11. L'ONS décidera s'il permettra ou pas aux organisations désignées d'enregistrer les crédits PP dans la base de données PNCE pour les événements non-PNCE propres au sport que l'entraîneur(e) complètera.
12. Le statut de Certifié(e) (renouvelé(e)) sera octroyé aux seul(e)s entraîneur(e)s qui accumulent le nombre nécessaire de crédits de perfectionnement professionnel durant la période courante de renouvellement de la certification.

13. Dans le cas où l'entraîneur(e) n'accumulerait pas le nombre nécessaire de crédits de perfectionnement professionnel durant la période indiquée, son statut se changerait en Certifié(e) (non-renouvelé(e)).
14. Un(e) entraîneur(e) qui ne complète pas un nombre suffisant de crédits de perfectionnement professionnel avant l'échéance de la période de renouvellement de certification sera obligé(e) de se soumettre à une évaluation propre au contexte afin de renouveler sa certification.